

Type de la licence

- Renouvellement
 Transfert — Nom du club précédent : _____
 Multi-licence
 Nouvelle licence

IUF : _____
 (Identifiant Unique Fédéral)

Licencié

Nom : _____
 Prénom : _____
 Nationalité : _____ Sexe (H/F) : _____ Date de naissance : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 E-mail : _____ Tél (01) : _____
 Tél (02) : _____

ACTIVITE
(plusieurs choix possibles)

FONCTION SPORTIVE
(plusieurs Choix Possibles)

FONCTION ADMINISTRATIVE
DANS LE CLUB

- | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------|--------------------------|----------|--------------------------|
| Natation | <input checked="" type="checkbox"/> | Entraîneur | <input type="checkbox"/> | Officiel | <input type="checkbox"/> |
| Nat. Synchronisée | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Plongeon | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Water polo | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Eau Libre | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Nagez Forme Santé | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Eveil (0-6 ans) | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Dirigeant | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Nagez Forme Bien-être | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |

- Président
- Secrétaire général
- Trésorier
- Membre du bureau

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « licence » de la Fédération Française de Natation, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex. Ces informations peuvent être communiquées à des tiers. Si vous vous y opposez, il suffit d'écrire à la fédération.

Certificat Médical

- Lorsqu'un certificat médical de non contre-indication est exigé, joindre ledit certificat
- Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher les trois cases) :
- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans.
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS - SPORT » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

En Application de l'article R.232-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)

- Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)
- Reconnaît être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Négociation des garanties d'assurance FFN en cours, les garanties minimales au dos du présent document peuvent évoluer

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « accident corporel » attachées à la licence FFN
 - Pris connaissance du bulletin « SPORTMUT NATATION » permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « accidents corporels » auprès de la Mutuelle des sportifs.
- Garantie de base « individuelle accident »**
- OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » comprise dans la licence FFN.
- NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC + frais de timbre. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)
- Garantie complémentaire**
- OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.
- NON, Je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURES

Fait à _____
 Le _____

CLUB

LICENCE

ASSURANCE SAISON 2017 / 2018 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après, il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURÉS : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés)
La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur accompagnement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux concours d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF) • Nagaz Grandeur Nature • « Savor Nager » • « Forme Bien être et Santé » et autres initiatives.

TERRITORIALITE : • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire sur un territoire étranger dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas un état de guerre ou d'instabilité politique majeure. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada SONT EXCLUS DE LA GARANTIE. LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1. RESPONSABILITE CIVILE - sévité du contrat n° 56852544
Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D. (1 Cours Michelé - CS 30051 - 92076 Paris La Defense cedex - SA au capital de 991 967 200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) - Ce contrat est régi par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (ASU ne couvrant et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011 - APE 6822Z - N° immatriculation ORIAS 07 001 478 www.mds.fr) • Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L. 531-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : Les conséquences pécuniaires d'accidents physiques du respect à la personne humaine. • **Dommages matériels :** Les conséquences pécuniaires de la destruction ou perte d'un chose ou d'une prestation ainsi que toute atteinte physique à un animal. • **Dommages immatériels :** Les conséquences pécuniaires de la destruction ou perte d'un bien d'un droit, de l'immixtion d'un service rendu par une personne ou un bien matériel ou immatériel, de la perte d'un bénéfice. • **Stages :** Tous dommages ou conséquences de dommages causés à des tiers, impliquant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause prédominante du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. • **Frais :** Toute somme due par l'assuré responsable du dommage. • Les différents assurés sont tous liés entre eux, sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Neant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Neant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Neant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 93, ou équipés d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (24 rue Louis Davin - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Spécial sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.
Invalité permanente totale ou partielle : Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème médical) qui est utilisé pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisés en droit commun qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium dolens, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.).
Enfants à charge : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchises
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficiaire d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge.
• Déplacements (honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux) • Prestations hors remboursement ou non remboursées par la Sécurité Sociale • Frais de lunettes et perte de lunettes durant les activités sportives (il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire. • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc.) ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans. • Frais de transport pour se rendre aux soins médicaux, dans la limite de 0,20 € par km. • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km. • Frais de séjour médicalisés prescrits au centre de rééducation traumatologique sportive, de traumatismes, de convalescence ou maison de repos. • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire. • Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchises
DECES				
MOINS DE 16 ANS	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Néant
16 ANS ET PLUS	31 000 €	46 000 €	60 000 €	Néant
	Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti. Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives.			
INVALIDITE	81 000 €	80 000 €	130 000 €	Néant
Capital réductible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives.			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3. ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)
Prestations garanties : • Rapatriement ou transport sanitaire • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335 72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau) déduction faite d'une franchise de 15 24 Euros par dossier • Rapatriement transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

4. RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :
MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 214 rue Louis Davin - 75782 Paris Cedex 16 / Tél 01 53 04 86 20 - Fax 01 53 04 86 87 - Mail serviceclient@mutuelle-sportifs.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70, Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :
Souscriteuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (214 rue Louis Davin - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
		30 500 €		8 00 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38 00 € TTC	(*) franchise 30 jours - 4 jours si hospitalisation
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	69 80 € TTC	